



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi 23 mai à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 17 mai 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Éric BLONDIAUX
Madame Christèle GOSSET
Monsieur Mattéo GUALANO
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Waldemar DOMIN donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY
Monsieur Jean-Marie TONDEUR donne pouvoir à Annie AVÉ-DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_05_02

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 6 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 6 juin 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°230101 PORTANT SUR LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.143-29 à L143-31,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2124-2 et R2124-2-2,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_12_01 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur la Prescription de la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois – précisions au titre des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu les publications opérées sur le site du JOUE sous l'avis n°2023/S 023-064232, le site du BOAMP sous l'avis n°23-13359, le profil acheteur et le site du SIMOUV le 27 janvier 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_03_05 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 24 mars 2023 et portant sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_03_06 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 24 mars 2023 et portant sur le programme d'investissements pour l'exercice 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Permanente du SIMOUV en date du 16 mai 2023,

Vu les rapports d'analyse des candidatures et des offres du marché n°230101,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération du 13 décembre 2022, le Comité Syndical a décidé de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), telle que prévue aux articles L.143-29 à L143-31 du Code de l'Urbanisme.

Il est à ce titre rappelé que la décision de réviser le SCoT est justifiée d'une part par l'évaluation menée en 2019 faisant état d'une évolution nécessaire au regard de l'analyse de l'application des orientations du schéma et d'autre part par les différentes évolutions législatives qui modernisent le contenu des SCoT et amplifient son rôle intégrateur.

Dans ce cadre, afin d'assister le SIMOUV dans cette révision, un projet de marché public n°230101 a été établi.

Les missions attendues par le prestataire sont reprises au travers des phases suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic et état initial de l'environnement ;
- Phase 2 : Projet d'aménagement stratégique ;
- Phase 3 : Document d'orientations et d'objectifs, intégrant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique ;
- Phase 4 : Programme d'actions ;
- Phase 5 : Finalisation et mise en forme du dossier pour arrêt de projet ;
- Phase 6 : Phase de concertation officielle, finalisation et mise en forme du dossier jusqu'à son entrée en application ;
- Phase 7 : Evaluation environnementale tout le long de la mission et justifications des choix retenus.

Le montant du marché a été estimé à 450 000€ HT.

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres restreint a été établi sur le fondement des articles L2124-2 et R2124-2-2 du Code de la Commande Publique (CCP).

Cette procédure comporte ainsi deux phases distinctes :

- une première phase relative à la candidature,
- une seconde phase relative à l'offre.

Dans ce cadre, un avis d'appel à candidatures a été transmis le 27 janvier 2023 au travers des supports suivants :

- Journal Officiel de l'Union Européenne : avis n°2023/S 023-064232;
- Site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics : avis n°23-13359;
- Plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
- Site Internet du SIMOUV.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 01^{er} mars 2023 à 12h00.

Les candidats devaient remettre leur dossier exclusivement sur la plateforme de dématérialisation du SIMOUV.

A ladite date, six candidatures sous format dématérialisé ont été remises dans les délais.

Aucun pli n'a été remis hors délais.

Les six plis ont été ouverts le 02 mars 2023 et contenaient les candidatures suivantes :

- Groupement conjoint VERDI CONSEIL NORD DE France/ MEDIATERRE CONSEIL/ TEJAS AVOCATS/ PIVADIS/ ARTELIA ;
- Groupement conjoint CITADIA CONSEIL/ EVEN CONSEIL/ AIRE PUBLIQUE/ MERCAT/ BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE/ LLC ET ASSOCIES- BUREAU DE PARIS, dont le mandataire est CITADIA CONSEIL ;
- Groupement conjoint ATOPIA/ NOUVEAU TERRITOIRE/ BIOTOPE SAS/ GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES/ITEM ;
- Groupement conjoint ALGOE/ GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES/ LESTOUX & ASSOCIES/ VIZEA, dont le mandataire est ALGOE ;
- Groupement solidaire AUDDICE URBANISME/ AUDDICE ENVIRONNEMENT/ AUDDICE BIODIVERSITE/ EMPRIXIA/ CABINET COUDRAY ;
- Groupement conjoint E.A.U/ A.I.D OBSERVATOIRE – SARL COMMERCITE/ SELARL LEXCAP, dont le mandataire est E.A.U.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article R2142-17 du CCP, le présent marché comprend un minimum et maximum de 5 candidats admis à présenter une offre.

Après analyse, il a été décidé le 13 mars 2023 de retenir les cinq candidats suivants :

- Groupement conjoint VERDI CONSEIL NORD DE France/ MEDIATERRE CONSEIL/ TEJAS AVOCATS/ PIVADIS/ ARTELIA ;
- Groupement conjoint CITADIA CONSEIL/ EVEN CONSEIL/ AIRE PUBLIQUE/ MERCAT/ BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE/ LLC ET ASSOCIES-BUREAU DE PARIS ;
- Groupement conjoint ATOPIA/ NOUVEAU TERRITOIRE/ BIOTOPE SAS/ GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES/ITEM ;
- Groupement conjoint ALGOE/ GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES/ LESTOUX ASSOCIES/ VIZEA ;
- Groupement solidaire AUDDICE URBANISME/ AUDDICE ENVIRONNEMENT/ AUDDICE BIODIVERSITE/ EMPRIXIA/ SELARL CABINET COUDRAY.

Et de déclarer comme irrecevable la candidature du groupement conjoint E.A.U/ A.I.D OBSERVATOIRE – SARL COMMERCITE/ SELARL LEXCAP au motif de l'absence de certaines pièces visées au règlement de la consultation et à l'avis d'appel public à candidature.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats retenus le 15 mars 2023 au travers de la plateforme de dématérialisation.

La date de remise des offres a été fixée au mercredi 19 avril 2023 à 18h00.

Le règlement de consultation de la procédure figure en annexe de la présente délibération.

A ladite date, les cinq plis au format dématérialisé ont été remis dans les délais.

Les plis ont été ouverts le 20 avril 2023.

Après analyse des propositions une audition orale a été organisée avec les cinq groupements soumissionnaires le 09 mai 2023 conformément à l'article 4.3.2 du règlement de consultation afin de présenter respectivement leurs groupements et leurs offres.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres Permanente du SIMOUV réunie le 16 mai 2023 a décidé de choisir le groupement conjoint ATOPIA/ NOUVEAU TERRITOIRE/ BIOTOPE SAS/ GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES/ITEM, dont le mandataire est ATOPIA, situé 10 cité Paradis à Paris pour un montant de 294 350,00 € HT et pour une durée de 31 mois.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'attribuer, au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres Permanente du SIMOUV réunie le 16 mai 2023, le marché n°230101 relatif à la révision du SCoT du Valenciennois, au groupement ATOPIA/ NOUVEAU TERRITOIRE/ BIOTOPE SAS/ GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES/ITEM, dont le mandataire est ATOPIA, situé 10 cité Paradis à Paris pour un montant de 294 350,00 € HT et pour une durée de 31 mois.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution dudit marché,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget, chapitre 2031 – programme n°8 – SCoT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'attribuer, au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres Permanente du SIMOUV réunie le 16 mai 2023, le marché n°230101 relatif à la révision du SCoT du Valenciennois, au groupement ATOPIA/ NOUVEAU TERRITOIRE/ BIOTOPE SAS/ GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES/ITEM, dont le mandataire est ATOPIA, situé 10 cité Paradis à Paris pour un montant de 294 350,00 € HT et pour une durée de 31 mois.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution dudit marché,**
- **d'inscrire les dépenses correspondantes au budget, chapitre 2031 – programme n°8 – SCoT.**

Fait et délibéré en séance

Le 23 mai 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr